



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-105**

**Séance publique du**

**24 juillet 2020**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1170471-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020


**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUILLET 2020

**Nomenclature : 5.3**  
Designation de représentants

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE - Décision  
du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association l'Atelier de la langue française, subventionnée par la Ville, a pour missions :

- ◆ la promotion de l'art oratoire sous toutes ses formes ;
- ◆ la programmation, l'organisation et la promotion des Journées de l'Éloquence, par tous les moyens à sa disposition ;
- ◆ l'organisation et la production d'événements, spectacles, et toutes autres manifestations publiques en relation avec l'art oratoire ;
- ◆ l'organisation de cours de prise de parole en public dans les établissements scolaires et à destination des adultes ;
- ◆ l'organisation d'activités, conférences ou publications visant à promouvoir ou faire connaître l'art oratoire et/ou les Journées de l'Éloquence ;
- ◆ l'organisation d'événements, spectacles et toutes autres manifestations publiques en relation avec la promotion du livre et de la langue française;
- ◆ l'obtention du concours de tout partenaire financier, commercial, industriel ou autre, public ou privé et la vente de produits en rapport avec l'activité et les manifestations réalisées;
- ◆ la mise à disposition de matériels et d'espace de travail;
- ◆ de façon générale, tous autres moyens ou voies de droit permettant d'atteindre l'objet visé.

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales dispose que «le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes».

Conformément aux statuts de l'association, le membre de droit pour la Ville est :

- le Maire ou son représentant.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit notamment de procéder à une nomination ou présentation ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;
- **PROCÉDER** dans les conditions précitées, à la désignation d'un représentant du Maire devant siéger au sein du Conseil d'Administration de «l'Atelier de la langue française ».

DL.2020-105 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Philippe KLEIN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**RAPPORT N° 02.27 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SIÉGEANT  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION  
ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Il n'a été proposé qu'une seule liste (liste de « La passion d'Aix »).

*En vertu de l'article L2121-21 du CGCT qui précise « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire », sont désignés :*

F. VINCENTI